

Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

COMMUNE DE THEMINES 46120

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juin 2026

Séance publique du 4 juin 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Thémines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRUNET Jacques, en session ordinaire.

Présents : BRUNET Jacques ; BIENAYMÉ Arnaud ; BEST Christine ; CHARAZAC Robert ; AMOUROUX Cyril ; DUCHATELET Marine ; FOURNAISE Claude ; LACARRIERE Sophie ; PASDELOUP Maxime ; VEDRUNES Emilie.

Procuration : Laura PRACHT BRUNET à Marine DUCHATELET

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 19 Mai 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10

Membres absents : 1

Pouvoirs : 1

En préambule, Monsieur Jacques BRUNET informe le conseil de l'arrêt de travail de Stéphanie RAFFY à la suite d'un accident pendant ses congés.

Le conseil municipal l'assure de sa sympathie et lui souhaite un prompt rétablissement.

Une procédure de remplacement temporaire a été lancé auprès du CDG.

1- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Emilie Vedrunes est désignée secrétaire de Séance

2- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026

Le PV est adopté à l'unanimité ;

3- Municipal Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (5000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant unitaire de 500000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2000 €

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° De prononcer, en vertu de l'art 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022, l'admission en non-valeur de tout type de créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité ces délégations.

4- Désignations des représentants communaux dans les commissions communautaires

Sont désignés :

Jacques BRUNET : commission territoriale, conférence des Maires, CLECT, commission finances administration générale

Arnaud BIENAYME : commission culture et patrimoine, commission économie, tourisme, attractivité, développement

Christine BEST : commission enfance et jeunesse, vie étudiante et sports

Robert Charazac : commission habitat et aménagement,

Claude FOURNAISE : commission planification, urbanisme et mobilité

Cyril AMOUROUX : commission agriculture, alimentation et forêt ; commission voirie et éclairage public, bâtiments et déchets ménagers

Laura PRACHT BRUNET : Commission santé, affaires sociales et services publics

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité ces désignations.

5- Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles de Lacapelle-Marival et Saint Hélène de Gramat

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2026 :

1050 euros par enfant scolarisé à l'école Sainte Hélène de Gramat (4 enfants = 4 x 1050 = 4200€)

11 pour

0 contre

0 abstention

1471 € par enfant scolarisé à l'école maternelle et primaire de Lacapelle-Marival (2 enfants = 2 x 1471 = 2942 €)

11 pour

0 contre

0 abstention

6- Modification de l'attribution de compensation de la commune au Grand Figeac pour 2026

Monsieur le Maire expose le nouveau barème de l'attribution de compensation pour l'éclairage public et la voirie pour 2026. Celui-ci est de 6786€.

Le conseil municipal délibère et donne son accord à l'unanimité.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7-Dissimulation des Lignes téléphoniques et électriques Le Trinquat. Pose de 9 luminaires sur la RD 840

Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet tel que présenté dans le document mis en PJ de la convocation au conseil ainsi que du présent PV. Ce projet consiste en l'enfouissement des lignes EDF et FT sur le périmètre de Lagasquie et du Trinquat. La suppression de

l'ensemble des poteaux EDF et FT implique dès la fin du chantier d'installer 9 nouveaux luminaires d'éclairage public sur la RD 840, les luminaires actuels étant installés sur les poteaux EDF et FT qui seront supprimés. Le budget prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

EDF

Enfouissement sécurisation réseau électrique HT	17700,00
Participation FDEL sécurisation HT	17700,00
Enfouissement dissimulation Réseau électrique HT	172300,00
FDEL subventions enfouissement 85%	146455,00
Reste à charge commune 15 % net de taxes	25845,00

FT

Enfouissement réseau téléphonique HT	31462,00
Enfouissement réseau tel TTC non récupérable	37970,00
Subvention FT 20% sur FT HT	6282,00
Reste à charge FT commune TTC	31688,00

EDF + FT

Total reste à charge commune (Trésorerie)	63815,00
Reste à charge commune après subvention FT	57533,00

ECLAIRAGE PUBLIC

Charges luminaires à installer (19) HT	21230,00
TVA 20%	4246,00
Total TTC (Trésorerie)	25476,00
FCTVA 16,84%	3575,13
Reste à charge commune	21900,87
Subvention FAST 20% sur FT et éclairage public	10538,00
Total général à charge commune	68895,87

Après délibération, le conseil municipal donne son accord sur le projet ainsi que sur le budget prévisionnel présenté :

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7bis- Délibération sur la délégation donnée à Territoire d'Energie Lot

Il est exposé au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot (TE46), la Commune de THEMINES doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés à des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de TE46 et d'alléger la tâche incombant à la Commune de THEMINES, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à TE46 d'être désigné par la Commune de THEMINES pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que TE46 a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la Commune de THEMINES pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux téléphonique, réalisés par TE46 pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- 1) Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 172 300,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2027
- 3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 25 845,00 € maximum, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) Autorise TE46 à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 5) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par TE46.
- 6) Désigne TE46 pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de TE46, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par TE46 pour le compte de la Commune de THEMINES lui étant intégralement répercuté. Ce montant a été estimé à 37970 € TTC. TE 46 devant par ailleurs verser à la commune de Thémines une subvention représentant 20% du cout HT des travaux soit 6282 €.

- 7) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et TE46,
- 8) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.
- 9) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

7ter- Délibération sur la délégation donnée à la communauté de commune concernant la pose de 9 luminaires sur la RD 840

La suppression des poteaux EDF et FT implique la mise en place de 9 points lumineux sur RD 840.

La mise en œuvre de ce projet sera confiée au service de la voirie de la communauté de commune et sera réalisée en même temps que l'enfouissement des lignes EDF et FT afin de mutualiser les tranchées qui seront réalisées.

Le budget estimatif de ce projet, communiqué par le Grand Figeac s'établit ainsi (Fourniture, matériel et pose) :

-9 luminaires : $9 \times 1000 = 9000$ € HT

-66 m de tranchées + 466 m de câbles = 12230 € HT

Total HT : 21230 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-donne un avis favorable pour la réalisation de ce projet,

-adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus

-donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8-Location Licence IV

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boisson depuis le 16 avril 2019. M Elie Canet a fait auprès de la commune une demande écrite de location de la licence IV.

Dès que l'autorisation d'exploiter sera donnée à M Elie Canet et que les locaux auront reçu l'agrément des organismes habilités : SDIS pour la sécurité, Service de l'urbanisme du Grand Figeac, Audit positif d'un organisme de contrôle (Dekra, Veritas), le conseil municipal donne son accord pour lui louer la licence 4 de la commune à titre gracieux pour la période allant jusqu'au 31 Octobre 2026. Ce contrat ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-Dit que le contrat de location sera signé pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2026 sans tacite reconduction aux conditions financières précitées.

-Autorise M le Maire à signer le contrat de location avec M Elie Canet des lors que les conditions stipulées plus haut seront remplies.

-Dit que le projet de convention de mise à disposition de la Licence IV sera annexé à la présente délibération dès sa signature.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9- Délibération relative à la CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose les candidats suivants pour siéger à la CCID

M.	BIENAYME	Amaud
M.	MONTAL	Patrice
MME	BAYOL	Sylvie
M.	BRUNET	Paul
MME	BOUYGUES	Gwénaëlle
M.	SALVAN	Hervé
M.	CONSTANT	Aurélien
M.	GRIMAL	Michel
M.	PRACHT	Gaëtan
MME	VEDRUNES	Emilie
M.	JOUANTOU	Francis
M.	MOREAU	Alain
MME	PRACHT BRUNET	Laura
M.	AMOUROUX	Cyril
MME	BRUNET	Carine
M.	SERRES	Jean Christophe
MME	MARCILHAC	Jacqueline
M.	AMOUROUX	Gilbert
M.	LEMBEYE	Dominique
M.	CHARAZAC	Robert
M.	FOURNAISE	Claude
MME	LACARRIERE	Sophie
M.	PASDELOUP	Maxime
MME	MARTY	Suzy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la liste des personnes à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

10-Motion pour la défense de l'école rurale :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion jointe au présent PV

Vote 11

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

11-Questions diverses

-Demande de Maxime Bouvy concernant l'acquisition d'un terrain communal :

Après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande, excepté Madame Best.

-Point sur l'organisation du Mai

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil municipal se termine à 23h.

Liste des délibérations prises lors du conseil municipal du 6 juin 2026 :

-Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

-Désignations des représentants communaux dans les commissions communautaires

-Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles de Lacapelle-Marival et Saint Hélène de Gramat

-Délibération relative à la dissimulation des Lignes téléphoniques et électriques Le Trinquat. Pose de 9 luminaires sur la RD 840-

-Délibération sur la délégation donnée à Territoire d'Energie Lot

-Délibération sur la délégation donnée à la communauté de commune concernant la pose de 9 luminaires sur la RD 840 /

-Délibération Location Licence IV-

-Délibération relative à la création de la commission communale des impôts directs 2026

